



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
 Nombre de membres présents : **27**  
 Nombre de votants : **33**  
 Date de convocation : **06/06/2017**

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 15 Juin, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à LLAURO, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : AVENANT A CONVENTION DE PARTENARIAT  
 AVEC OFFICE INTERCOMMUNAL ASPRES-THUIR**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) -TOURNE (Llauro) — VILA (Oms) - PUIG (Sainte Colombe) - NOURY (St Jean Lasseille) – MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, MON, BERNADAC, RAYNAL, FERRER (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) - ALBERT (Trouillas) – PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Procurations :

M. PIMENTEL (Fourques) à J.L. PUJOL  
 P.MAURAN (Montauriol) à A.PUIG  
 P.MAURY (Thuir) à J.M. LAVAIL  
 R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT  
 B. BATALLER-SICRE (Thuir) à L. FERRER  
 R.ATTARD (Trouillas) à J.ALBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170615-64-17AvtConvOIT-DE

Accusé certifié exécutoire

Reçu par Notaire : 20/06/2017

Absent :

P.TAURINYA (Brouilla)  
 A. DOUTRES (Caixas)  
 P.BELLEGARDE (Passa)  
 A.BOURRAT (Thuir)  
 B.COUSOLE (Trouillas)

le

**Madame Sabine RAYNAL** est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu complété de la dernière séance du Conseil a été adopté à l'unanimité.

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES MOYENS ENTRE CCASPRES ET L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ASPRES-THUIR**

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Aspres et notamment sa compétence tourisme,  
**VU** la délibération n°90/2008 créant l'Office Intercommunal de Tourisme Aspres-Thuir, chargé d'exécuter toute missions de promotion touristique sur le périmètre intercommunal,  
**VU** la convention de partenariat et de mise à disposition de moyens entre la Communauté de Communes des aspres et son Office Intercommunal du Tourisme accusée réception en préfecture en date du 31/03/2014  
**VU** l'article 3 de la convention précitée « Mise à disposition de moyens matériels »  
**VU** la délibération n°63/2017 de cette même séance relative à la mise à disposition de locaux de la ville de THUIR à la Communauté de Communes

Le Président fait suite à la délibération précédente,

Et **PRECISE** que les locaux objets de la convention de mise à disposition entre la Ville de THUIR et la Communauté de Communes étant d'usage exclusif de l'Office de Tourisme Intercommunal Aspres-THUIR, il convient de formaliser par avenant leur mise à disposition à l'Office afin d'assurer l'exercice de ses missions pleines et entières.

Il **PROPOSE** d'annexer la précédente délibération à la convention existant entre la Communauté et l'Office, relative à la mise à disposition de moyens matériels et financiers, et ainsi d'intégrer par avenant les nouveaux locaux Place PERI, aux moyens matériels et techniques laissés à disposition de l'Office.

Il **SOLLICITE** le Conseil pour l'autoriser à signer l'avenant à intervenir, à la convention initiale de mise à disposition de moyens par la Communauté à l'Office.

Le Conseil Communautaire  
 Oûi l'exposé de son Président,  
 Après en avoir valablement délibéré,

A l'Unanimité des membres présents ou représentés,

**VALIDE** l'avenant à la convention de mise à disposition de moyens entre la CCASPRES et l'OFFICE intercommunal du Tourisme Aspres-Thuir,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant définitif à intervenir.

**PRECISE** que toutes pièces relatives à cette affaire seront communiquées à la Ville de THUIR et à l'Office Intercommunal.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR le jour, mois et an que dessus.



Le Président,

**René OLIVE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170615-64-17AvtConvOIT-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2017